

**1 : Subvention solidarité accueil - année 2020**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020-158 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire accordant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 17 juillet 2020,

Il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Châteauroux Métropole participe au financement des opérations qui visent à favoriser le retour à l'emploi de personnes engagées sur des parcours d'insertion.

L'association Solidarité Accueil s'équipe de nouveaux véhicules afin d'assurer au mieux ses missions, notamment transporter les salariés en insertion sur les chantiers et également permettre aux conseillères en insertion professionnelle d'assurer le suivi des équipes en lien avec les encadrants techniques.

Châteauroux Métropole souhaite soutenir ce projet en participant à l'achat de ces véhicules à hauteur de 13 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à Solidarité Accueil pour un montant de 13 000 € au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

## **2 : Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la SAS SAO - commune de Montierchaume**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Dans le cadre de la cession des actifs de La Halle, en redressement judiciaire, le tribunal de commerce de Paris a retenu l'offre du groupe Beaumanoir, qui a proposé la reprise de 2 501 salariés sur 5 391 et le rachat de 366 magasins la Halle. Il s'agit d'un groupe familial français de distribution de prêt-à-porter fondé en 1985. En 2020, le groupe gère environ 2 700 points de vente dans le monde dont plus de 600 en Chine via les marques Bonobo, Bréal, Cache-Cache et Morgan, et plus de 12 000 collaborateurs indirects à travers le monde. Son offre concerne aussi l'activité du site logistique de Montierchaume, avec la reprise de 155 salariés dont 137 agents logistiques.

La reprise du site logistique de la zone industrielle de La Malterie sera portée par la société SAO, détenue par la famille Beaumanoir. Outre la préservation de 155 emplois, ce projet s'inscrit dans une volonté d'amélioration des structures et de développement de l'activité. Le coût total du projet est de l'ordre de 6.9 millions d'euros, incluant la mise à niveau des process (3 M€), la formation des équipes liée à cette évolution (1.4 M€), les coûts sociaux liés aux départs en retraite à venir (1 M€), et l'adaptation / remise à niveau du bâtiment aux nouvelles normes et activités (1.5 M€ - réalisation entre août 2020 et décembre 2021).

Sur ce dernier volet, et conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société SAO une aide financière sous forme de subvention. Dans le respect des règles d'encadrement européen, Châteauroux Métropole peut intervenir à hauteur de 10 % des dépenses relatives à l'investissement immobilier. Ainsi, au regard de ce programme d'investissement ambitieux et du nombre d'emplois préservés associé, l'aide financière de Châteauroux Métropole peut être portée à 150 000 € maximum, sans abondement de la région Centre – Val de Loire, dont l'accompagnement financier du projet se portera sur le volet emploi.

La subvention sera versée à la SAO, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût des dépenses immobilières, et sur le maintien des emplois et de l'activité sur le territoire de Châteauroux Métropole.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 150 000 € maximum, à la SAS SAO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire et Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

### **3 : Campus connecté - convention de mise à disposition des locaux par l'université d'Orléans**

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » et ce, dès la rentrée universitaire 2020, à la Cité du numérique à Balsan.

Toutefois, en attendant la livraison de la cité du numérique, et notamment du Village By CA (au sein duquel sera installé le campus connecté), l'Université d'Orléans, partenaire du projet Campus connecté, met à disposition de ce dernier une partie de ses locaux du Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux, au sein de la Maison de l'Étudiant.

Afin d'en définir les modalités il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente à la mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité

15 septembre 2020

#### **4 : Campus connecté - convention de mise à disposition du matériel informatique**

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » et ce, dès la rentrée universitaire 2020.

Il est prévu dans le projet déposé de fournir à chaque étudiant un PC portable pour effectuer sa formation à distance. Compte tenu des délais des fournisseurs pour l'acquisition de ce type de matériel, il sera fait appel à un prestataire en vue d'une location sur 1 an.

Afin de mettre à disposition des étudiants le matériel nécessaire au bon déroulement de leurs études, il convient d'établir une convention de mise à disposition de matériel afin d'en définir les modalités.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente au prêt de matériel à titre gracieux, avec chaque étudiant du campus connecté.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité

15 septembre 2020



**5 : Approbation du rapport d'activité de l'office de tourisme châteauroux berry tourisme pour l'année 2019**

Le rapporteur : Monsieur Tony IMBERT

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 approuvant la création d'un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son comité de direction et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 du code du tourisme applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC et notamment l'article R133-13 ;

Vu l'article 1 des statuts de l'Office de tourisme communautaire stipulant que chaque année, le rapport d'activités est soumis au comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire ;

Vu l'approbation du rapport d'activité 2019 du Comité de direction de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme réuni en date du 27 août 2020 ;

L'office de tourisme est le partenaire privilégié de l'agglomération pour la mise en œuvre de sa politique en matière de tourisme sur le territoire.

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2019 de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, qui a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

Ce même rapport sera également présenté lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme pour l'année 2019, sur la base du document détaillé joint.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      15 septembre 2020

**6 : Approbation du rapport d'activité du camping Le Rochat en délégation de service public pour l'année 2019**

Le rapporteur : Monsieur Tony IMBERT

Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2015 attribuant la gestion et l'exploitation du camping Le Rochat à la société Aqualex Camping en délégation de service public ;

Vu l'article 28 de la convention de Délégation de service public stipulant que le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant un compte-rendu d'exploitation et un compte-rendu financier ;

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2019 ainsi que le rapport financier du camping Le Rochat, qui a pour objet de dresser le bilan de l'activité et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

Ces mêmes rapports seront également présentés lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité et du rapport financier du camping Le Rochat pour l'année 2019, sur la base des documents détaillés joints.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité

15 septembre 2020

## **7 : Financement d'un poste à mi-temps de travailleur social au Commissariat de police de Châteauroux**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

En juin 1999, un poste à mi-temps de travailleur social a été créé au Commissariat de police de Châteauroux.

L'objectif de cette mission est de proposer un soutien aux familles en difficulté non connues des services sociaux et de renforcer l'action sociale auprès de certaines familles.

Trois partenaires, l'Etat, le Conseil départemental de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, soutiennent cette initiative.

Cette action a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2019 et a parfaitement répondu aux objectifs fixés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, relative au renouvellement de cette opération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Développement du territoire et Attractivité

## **8 : Convention avec le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) constitue un groupement ayant pour objet l'aide et l'accès au droit.

Il se doit de favoriser, notamment en direction des personnes défavorisées, toute action permettant l'information et l'orientation vers les structures concernées ou les professionnels du droit.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération soutient cette initiative. Aussi, la précédente convention, depuis 2013, étant parvenue à échéance, il convient de renouveler ce partenariat aux côtés de 13 autres participants parmi lesquels l'Etat, le Conseil départemental de l'Indre, l'Ordre des avocats du Barreau de Châteauroux, l'Union départementale des associations familiales de l'Indre...

Cette participation annuelle de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, programmée pour 6 ans, s'élève à 1 000 €, à prévoir sur la ligne 65 824 6574, service 4140, au titre de la participation au CDAD.

Il est proposé au Président ou à son représentant de signer la convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Développement du territoire et Attractivité



## **9 : Convention avec la Fédération des organisations laïques**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens dans les quartiers où s'applique la politique de la ville.

Sur l'agglomération de Châteauroux Métropole, un Conseil citoyen a été mis en place à l'échelle des 3 quartiers prioritaires concernés, à savoir Saint-Jean/Saint-Jacques, Vaugirard/Saint-Christophe/Les Rocheforts et Beaulieu.

Afin de soutenir l'action du Conseil citoyen et l'accompagner dans son organisation et son fonctionnement, la Fédération des organisations laïque de l'Indre, avec le soutien de l'Etat, va recruter un adulte-relais.

Châteauroux Métropole s'appuiera sur l'expertise de terrain du Conseil citoyen afin de faciliter le lien avec les habitants des quartiers prioritaires tant sur le volet urbain, via le NPRU, que sur le volet social à travers le Contrat de ville.

Pour cela, la collectivité accordera, sur une durée de 3 ans, une aide de 8 000 € annuelle à l'association.

Il est proposé au Président ou à son représentant de signer la convention avec la Fédération des organisations laïques de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Développement du territoire et Attractivité

**10 : Convention de prestation pour l'accompagnement d'acheteurs privés à la mise en œuvre de clauses sociales dans leurs marchés sur le département de l'Indre.**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

Certains acheteurs privés ne disposent pas des moyens nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales dans leurs marchés.

Il est donc proposé de répondre favorablement aux demandes d'accompagnement de ces acheteurs en contractualisant les règles de prestation par convention.

La convention signée entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le demandeur fixe les modalités de cette prestation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Développement du territoire et Attractivité

